



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement
ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 26 décembre 2023

MOTIFS

établis au titre de l'article L. 123-19-1 II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

OBJET : Projet d'arrêté fixant la réglementation de la pêche dans les cours d'eau du département du Pas-de-Calais pour l'année 2024.

Contexte :

Le projet d'arrêté fixant la réglementation de la pêche dans les cours d'eau du département du Pas-de-Calais pour l'année 2024 a été mis à disposition du public du 24 novembre 2023 au 16 décembre 2023 conformément aux dispositions de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

À l'issue de la période de consultation du public, deux contributions a été reçues par courriel via l'adresse dédiée ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr et dans le délai imparti. Le document intitulé « synthèse des observations et réponses » en fait la synthèse et liste les réponses apportées conformément à l'article L. 123-19-1 II du code de l'environnement. Le présent document indique ce qui a motivé la prise de l'arrêté.

Motifs de la décision :

Le présent arrêté fixe au niveau départemental la réglementation de la pratique de la pêche en eau douce pour l'année 2024.

Considérant le code de l'environnement, et notamment les articles L. 436-1 à L 436-8, L. 436-4 et suivants, R 432-5 et suivants, ainsi que les arrêtés pris en application du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de préserver certaines espèces piscicoles, notamment en limitant leur capture et en interdisant certaines techniques de pêche particulièrement dommageables ;

Considérant que le nombre de captures de salmonidés autres que le saumon doit être réduit au regard de la protection du patrimoine piscicole préconisée dans le PLAGEPOMI Artois-Picardie et dans le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) et en harmonisation avec le département de la Somme ;

Considérant que l'état actuel de connaissance des populations de truites de mer nécessite des mesures de protection renforcées, passant notamment par le rehaussement de la taille minimale de capture pour améliorer le taux de reproduction de l'espèce ;



Considérant que les éléments pour les bassins versants de la Course, de la Créquoise, de la Lys et de la Canche sont les mêmes que sur les autres bassins de l'espèce repère truite fario "Salmo trutta", à savoir, baisse de densité de l'espèce, conditions difficiles rencontrées ces derniers hivers empêchant la reproduction, étiages sévères plusieurs étés successifs des étés précédents et les pollutions importantes subies sur ces cours d'eau. L'espèce a particulièrement souffert avec 6 années sur 7 de sécheresse dont celle de 2022 fortement marquée sur le Nord Pas-de-calais (Cumul de pluies déficitaires de 36 % par rapport à la normale du 1er mars au 31 octobre 2022). Ces cours d'eau présentent par ailleurs une altération physique qualifiée de moyenne à forte (source DREAL état des lieux 2019) dans des contextes piscicoles au fonctionnement biologique perturbé à dégradé (Source Plan départemental de gestion piscicole).

Considérant que le contributeur n'apporte pas d'éléments probants tendant à démontrer que la truite fario, sur les linéaires visés, dispose d'une population en hausse ou a minima stable,

L'arrêté est maintenu dans sa formulation soumise à la consultation du public.